



RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R32 – 2022 – 125 quater

PUBLIE LE 24 MARS 2022

**SOMMAIRE**

**État-major interministériel de défense et de sécurité zone nord**

Arrêté n° 20220304-2, portant réglementation de la circulation routière

**Arrêté n°20220304-2  
portant réglementation de la circulation routière**

---

**Le Préfet de zone de défense et de sécurité Nord  
Le Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord**

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la défense ;

Vu le code pénal ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de monsieur Georges-François Leclerc, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 5 février 2020 portant nomination de monsieur Louis-Xavier Thirode en qualité de préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'arrêté interministériel du 2 mars 2015 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 octobre 2018 relatif à la gestion des événements zonaux de circulation routière en zone de défense et de sécurité Nord ;

Vu l'arrêté n°20220304-1 du 24 mars 2022 portant réglementation de la circulation routière ;

Considérant l'amélioration des conditions d'accès au port de Calais et au tunnel sous-la-Manche (Getlink) depuis les autoroutes A16 et A26 ;

Sur proposition de M. le contrôleur général, chef d'état-major interministériel de la zone de défense et de sécurité Nord ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1<sup>er</sup>**

L'arrêté n°20220304-1 du 24 mars 2022 portant réglementation de la circulation routière est abrogé à compter du 24 mars 2022 à 16 heures.

### **Article 2**

Les préfets des départements du Nord et du Pas-de-Calais, les présidents de conseils départementaux du Nord et du Pas-de-Calais, les commandants les groupements de gendarmerie départementaux du Nord, du Pas-de-Calais, le directeur zonal des CRS, les directeurs de la DIR Nord et de SANEF sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

### **Article 3**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de chacun des départements concernés et copie en sera adressée aux services mentionnés à l'article 3.

Fait à Lille, le 24 mars 2022

Pour le préfet de zone et par délégation,  
le préfet délégué pour la défense  
et la sécurité Nord

  
Louis-Xavier Thirode

Conformément aux dispositions des articles R 421.-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).